

GE_GERICHTE ATAS/572/2017 vom 27. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_572_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/572/2017 du 27 juin 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/572/2017 del 27 giugno 2017

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Georges ZUFFEREY et Pierre-Bernard PETITAT , Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2303/2017 ATAS/572/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 juin 2017 10 Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à Genève, représentée par CAP Protection Juridique

recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sis Rue de Montbrillant 40;Case postale 2293, 1211 Genève 2

intimé

A/2303/2017 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 25 avril 2017 de la Caisse de chômage niant le droit aux indemnités de chômage de Madame A_____ au motif qu'elle n'est pas domiciliée en Suisse, Vu le recours du 24 mai 2017 interjeté par CAP Protection Juridique au nom et pour le compte de Madame A_____ , Vu le courrier du mandataire de la recourante du 20 juin 2017 indiquant à la chambre de céans que cette dernière retire son recours et invite la juridiction à rayer la cause du rôle, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.